

PROCES VERBAL

Extrait du registre
des délibérations de la Commune de Monthou sur Bièvre
séance du 02/09/2025

L' an 2025 et le 02 septembre à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de WARDEGA Pierre Maire
Présents : M. WARDEGA Pierre, Maire Mmes : PINON Nathalie, TROISPOUX Cécile, HERCOUET Sylvie, LOUET Christine, RETIF Kathy MM : CHICOINEAU René, TAFFOREAU Alain, JAHAN Eric

Absents excusés ayant donné procuration :

BIGNON Alain à WARDEGA Pierre

SAUVAGE Benoit à RÉTIF Kathy

Absente excusée : BONNEAU Marie Lyne, FESSENMEYER Nathalie

Absents : VALEGA Nathalie, MARIS Guillaume,

Secrétaire de séance : RETIF Kathy

Nombres de membres :

- Afférents au Conseil municipal : 15
- En exercice : 9

Date de la convocation : 26/08/2025

Date d'affichage : 26/08/2025

Quorum : le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer
Le procès-verbal de la séance du 24 juin /2025 est arrêté et adopté à l'unanimité.

**ETAT DES DECISIONS PRISES PAR DELEGATIONS ACCORDEES PAR DELIBERATION N°2020-04-33
DU 4 JUIN 2020**

Le Conseil Municipal prend acte de la communication de(s) décision(s) suivante(s) prises par le maire dans le cadre de sa délégation : **Décision n°2025-12** : portant sur un virement de crédits : compte 739112 « dégrèvement de taxe d'habitation sur les logements vacants » : + 1 400€ et 615231 « entretiens et réparations sur voirie » : -1 400€
Décision n°2025-13 : entreprise FNDS Energies -travaux d'électricité au premier étage du Bar restaurant Chez Blanche, montant des travaux 2 707.80€ HT (3 249.36€ TTC),

INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL EN MATIERE DE DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER (DIA)

Monsieur le maire, Pierre WARDEGA expose à l'assemblée :

Vu la délibération 2022-11-71 en date du 15/12/2022 relative aux « délégations d'attributions dans le cadre du droit de préemption urbain »

En application de l'article L.2122-23 du code général des collectivités territoriales, le maire « doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal « lorsqu'il prend une décision par délégation »,

Monsieur le maire informe les membres du conseil que 6 DIA ont été déposées entre le 01 janvier et 25 août 2025. La commune n'a exercé son droit de préemption sur aucune d'entre elles.

réf : 2025-06-29 FINANCES : DECISION MODIFICATIVE N°2

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que les crédits votés à certains articles budgétaires sont insuffisants et qu'il est nécessaire de prévoir les décisions modificatives suivantes :

Budget annexe Chez Blanche- bar restaurant épicerie-

EXPLOITATION

Sens	Imputation budgétaire	Libellé	DEPENSE S	RECETTE S
D	61528	Entretien et réparation autre biens immobiliers	2 800	
R	74	Subvention d'exploitation		2 800
		TOTAL	2 800	2 800

Budget principal

FONCTIONNEMENT

Sens	Imputation budgétaire	Libellé	DEPENSES	RECETTES
D	615221	Entretien et réparations sur bâtiments publics	-2 800	
D	657348	Subvention de fonctionnement/équilibre	2 800	
		TOTAL	0	

Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

réf : 2025-06-30 FISCALITE : DELIBERATION PORTANT EXONERATION DE FISCALITE LOCALE DIRECTE

Monsieur le maire rappelle les abattements et exonérations en vigueur sur la commune.

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité de maintenir les décisions prises antérieurement en matière de fiscalité directe locale.

Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

réf : 2025-06-31 Ressources humaines -délibération relative à la suppression d'un poste et mise à jour du tableau des emplois

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2, L2121-12

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.313-1 et L.542-1 à L.542-5

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

Il appartient donc à l'organe délibérant de la collectivité de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

Vu l'état des lieux des postes existants et occupés sur la commune,

Vu l'avis favorable du comité social territorial placé auprès du centre de gestion Loir-et-Cher, en date du 19 juin 2025

Le maire propose à l'assemblée :

SUPPRESSION DE POSTE PERMANENT :

Radiation d'un agent des effectifs suite à une demande de mutation auprès d'une autre collectivité, le poste suivant est supprimé du tableau des effectifs :

Filière	Poste à supprimer	Motif
Technique	Agent de maîtrise principal TC 35H	MUTATION

Le tableau des emplois ci-joint annexé est ainsi modifié à compter du 24/06/2025

Entendu l'exposé de monsieur le maire,

Le conseil municipal après avoir délibéré, à l'unanimité :

-DECIDE de modifier le tableau des emplois de la commune comme proposé ci-dessus, :

-CHARGE l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de cette délibération à la date d'effet du 19/06/2025

-AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier
Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

Questions diverses :

MARCHE ALIMENTAIRE : Monsieur le maire informe que le marché alimentaire les « 3 Rivières » a cessé toutes activités depuis le mois d'août. A cet effet, une délégation de fonctions et de signature avait été accordée à un conseiller municipal, lequel avait en charge la mise en œuvre et du suivi du marché alimentaire. Monsieur le maire informe que compte tenu de la cessation du marché « les trois rivières » un arrêté a été pris afin retirer la délégation à M. SAUVAGE Benoit.

COMMERCE « Chez Blanche » : Monsieur le maire rappelle qu'un arrêté de délégation avait été donné à un conseiller municipal afin d'intervenir dans la mise en œuvre du commerce de la commune. Les travaux afférents au commerce étant achevés, Monsieur le maire informe qu'un arrêté a été pris afin retirer la délégation à M. BIGNON Alain.

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS : Monsieur le maire fait part d'un courrier de remerciement de la FNACA, pour l'octroi de la subvention au titre de l'année 2025.

RUE DU COTEAU-CIRCULATION : Monsieur le maire fait part d'une sollicitation émanant d'un administré situé rue du Coteau nous alertant sur les excès de vitesse dans cette rue. Ce dernier est très inquiet car la rue est empruntée entre autre par des enfants se rendant à l'arrêt de bus. Il sollicite la commune afin de réfléchir sur un aménagement routier dans l'optique de limiter la vitesse. Monsieur le maire propose de réunir la commission voirie, afin que soit apporté une solution.

RUE DE L'EGLISE : Mme LOUET informe d'incivilité de la part d'un individu, rue de l'Eglise, des déchets verts ont été déposés dans le fossé obstruant ainsi une buse.

ECOLE – CLASSE ELEMENTAIRE : Monsieur TAFFOREAU signale que la toiture est en mauvais état et qu'il conviendra dans un futur proche 1 à 2ans, prévoir la réfection de la toiture.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le maire lève la séance à 20h20

Procès-verbal approuvé lors de la séance du Conseil Municipal du 07/10/2025.

Le Maire, Pierre WARDEGA

La secrétaire de séance, Kathy RETIF